



**MAIRIE D'ARFONS**  
5, RUE DE LA MAIRIE  
81110 ARFONS

## **DIVAGATION DES CHIENS ERRANTS** **AR\_019\_2025**

Le Maire d'Arfons,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2213-1,  
Vu le code de santé publique,  
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L211-19-1,  
Vu le code pénal,  
Vu le Règlement sanitaire départemental,  
Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chiens dans les rues, places et lieux publics,  
Considérant que les lieux publics sont souillés par les déjections de chiens accompagnés ou non de leur propriétaire portant ainsi atteinte à l'hygiène et à la sécurité,  
Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

### **Arrête :**

**Art. 1er.** – La divagation des chiens en toute liberté et sans surveillance est interdite.  
Les chiens doivent être tenus en laisse sur la voie publique et dans les espaces publics

**Art. 2.** – L'enlèvement des chiens errants sur le domaine public est effectué par les agents municipaux. Ils seront amenés au chenil de Castres.  
Les propriétaires, locataires, fermiers ou métayers peuvent saisir ou faire saisir par les agents municipaux, dans les propriétés dont ils ont l'usage, les chiens que leurs maîtres laissent divaguer. Les animaux saisis sont conduits auprès du chenil de Castres – Tarn – où les propriétaires pourront les récupérer dans les conditions fixées à l'article 3.

**Art. 3.** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par la brigade de gendarmerie de Labruguière, les contrevenants s'exposant aux amendes prévues à cet effet.

**Art. 4.** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Art. 5** – Le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LABRUGIERE – Tarn -

Fait à Arfons,  
le 5 août 2025

Le Maire,  
Gérard PINEL

